

**AVIS AU PUBLIC EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN ET EN MATIERE D'EVALUATION DES
INCIDENCES DE CERTAINS PLANS ET PROGRAMMES SUR L'ENVIRONNEMENT**

Réf. 25890

**Plan d'Aménagement Général – modification ponctuelle de la partie graphique
concernant des fonds sis à Mamer, dans la rue du Marché.**

Il est porté à la connaissance du public que, dans sa séance du 14/12/2018, le conseil communal de la commune de Mamer a délibéré sur une modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Mamer, dans la rue du Marché, visant à reclasser les terrains actuellement classés en « Zone de circulation et de stationnement » et en « Zone d'habitation 2 » en « Zone de bâtiments et d'équipements publics » afin de permettre le réaménagement et l'extension de la salle des fêtes « Wëllebau ».

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la délibération du conseil communal, ainsi que le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général, ensemble avec l'étude préparatoire et le rapport de présentation sont déposés à partir du 08/01/2019 pendant 30 jours à la Commune de Mamer - Service Communal d'Urbanisme, 7b route de Dippach à Mamer, où le public peut en prendre connaissance.

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans au moins quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché, qui est faite le 08/01/2019, et conformément à l'article 13 de la loi précitée, les observations et objections contre le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général doivent être présentées par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Mamer, 1 Place de l'Indépendance, L-8252 Mamer (boîte postale 50, L-8201 Mamer), sous peine de forclusion.

Un résumé du projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général est publié sous forme électronique sur le site www.mamer.lu/urbanisme/pag. Seules les pièces déposées au Service Communal d'Urbanisme font foi.

Une réunion d'information pour les intéressés aura lieu à la maison communale «Mamer Schlass», 1, Place de l'Indépendance à L-8252 Mamer, le mardi 15/01/2019 à 17.00 heures.

Mamer, le 07/01/2019

Le secrétaire,


Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,


Gilles ROTH